

Un coup de pouce financier pour les professionnels du tourisme

WALLONIE Les aides publiques mieux ciblées pour soutenir l'économie et l'emploi

- Le gouvernement a approuvé la réforme du Code du tourisme.
- Les efforts seront concentrés sur les attractions, les hôtels et les campings dans un secteur qui fournit déjà 60.000 emplois.
- Les plates-formes collaboratives suivies de près.

Des forêts du Luxembourg aux beffrois du Hainaut, des Fagnes aux lacs de l'Eau-d'Heure, le tourisme compte parmi les atouts de la Wallonie : 60.000 emplois et 6 % du produit intérieur brut (PIB), c'est loin d'être négligeable. En 2009, la Région s'était dotée d'un code du tourisme rassemblant l'ensemble des politiques publiques en la matière. « Mais ce secteur d'activité est un chantier permanent, il évolue chaque jour en fonction des exigences du public, explique le ministre René Collin (CDH) en charge de la matière au gouvernement régional. Il faut donc se montrer innovant et performant. » Conséquence : une nouvelle version du Code adoptée cette semaine en première lecture.

S'il faut retenir une chose de cette bible du tourisme wallon version 2016, c'est celle-ci, résumée par le ministre : « Nous voulons davantage aider le secteur privé et à travers lui

l'économie touristique qui contribue à la richesse régionale et fournit des emplois. Nos priorités pour les aides publiques vont donc désormais aux professionnels plutôt qu'aux bénévoles ou aux particuliers. C'est un pari logique pour une activité économique. »

En 2015, la Wallonie comptait sur son sol 329 hôtels, 181 campings, 3.740 gîtes et chambres d'hôte reconnus et 11 villages de vacances. Les nouveaux critères d'attribution des aides mettent clairement l'accent sur les hôtels et les campings (voir ci-contre), leur modernisation pour mieux correspondre aux aspirations du public, mais aussi leur mise en conformité en matière de sécurité et de prévention des incendies.

La même logique (accompagner les « pros » dans un secteur à haute valeur économique) vaut également pour le soutien aux attractions privées à proprement parler. On en dénombre 129 en Wallonie, tous domaines confondus. Le plafond d'aide régionale auquel elles peuvent prétendre est lui aussi revu à la hausse : de 100.000 à 200.000 euros sur une période de trois ans pour des taux de subvention qui ne pourront pas excéder 30 ou 50 % selon les cas.

Un nouveau paysage

La réforme du tourisme en Wallonie passe

aussi par une nouvelle organisation des outils de promotion et de soutien. « Le but est ici de simplifier le paysage et de le rendre plus efficace », explique René Collin qui finalise la mise en place de la nouvelle ASBL Wallonie Belgique Tourisme (WBT) chargée de la promotion de la Wallonie hors des frontières régionales.

L'évolution des structures fédérales a eu raison de Wallonie Bruxelles Tourisme (WBT, déjà). La région capitale a créé VisitBrussels, le sud du pays vole donc de ses propres ailes : « Nous allons nous concentrer sur les marchés de proximité qui représentent 88 % de nos visiteurs : Bruxelles, Flandre, Pays-Bas, sans oublier la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne. Nous serons encore présents en Italie et en Chine, mais nous quittons l'Espagne, les Etats-Unis, le Québec et le Japon, sans renoncer cependant aux marches de niche. »

Le privé est associé à la démarche. Il en va de même pour les Maisons du tourisme. Elles passeront de 42 à 27 ou 28 pour correspondre aux différents bassins touristiques. Les négociations sont en cours partout sur le territoire wallon. Un travail d'orfèvre qui préservera l'emploi, mais se heurte parfois à des susceptibilités sous-régionales. Tout devrait être réglé pour la fin de l'année.

A noter encore que le Code new-look organise aussi les conditions de reconnaissance du titre officiel de « guide touristique ». ■

ERIC DEFFET

Airbnb Il faudra une déclaration préalable

En matière de tourisme comme dans d'autres domaines, l'époque est à l'économie collaborative et aux plates-formes informatiques qui en sont le relais. Façon : « Je cède mon beau chalet en province de Luxembourg pour un séjour touristique, de particulier à particulier. » Autres exemples possibles : la mise à disposition d'une cabane plantée dans les arbres ou d'un appartement dans les beaux quartiers d'une cité historique.

Les pratiques des touristes évoluent, en matière de réservation ou de mode de séjour, ce qui ne va pas sans inquiéter les « professionnels de la profession » qui ont parfois investi des sommes considérables afin de moderniser leurs infrastructures, on songe principalement bien sûr aux hôtels et aux campings.

Alors que la Wallonie accouche d'un

nouveau Code du tourisme et qu'elle compte bien sur ce secteur de l'activité

économique pour générer de la richesse et créer des emplois, il serait évidemment vain d'aller à contre-courant de cette évolution et de s'y opposer.

Concurrence loyale

« Mais nous devons étudier ce phénomène relativement récent de près et sans doute organiser une forme de collaboration avec ces plates-formes afin d'intégrer ces nouvelles pratiques dans notre offre touristique, explique René Collin, le ministre wallon du Tourisme. Il faut donc encadrer le phénomène, le sécuriser et garantir une concurrence loyale avec les hôteliers ou les exploitants de camping, par exemple. »

Au 30 mars dernier, la Wallonie comptait 1.400 hébergements « collaboratifs » recensés sur les plates-

formes les plus fréquentées dont la célèbre Airbnb. C'est en réalité beaucoup moins qu'en Flandre (3.660 hébergements) et surtout qu'à Bruxelles (5.500), ce qui confirme le caractère prioritairement urbain de ces échanges entre particuliers.

Le nouveau Code du tourisme imposera à tout privé qui entre dans un dispositif de ce genre de faire enregistrer une déclaration préalable auprès du Commissariat général au tourisme, l'organisme régional qui assure la promotion des attractions et des hébergements sur le sol wallon.

Un dispositif léger

Pour Airbnb ou pour toute autre formule semblable, la démarche vaut bien sûr pour la mise à disposition d'un bien à titre onéreux. A l'inverse, les échanges gratuits, entre amis ou entre parents, sont dispensés de cette formalité, comme les terrains mis à

disposition des mouvements de jeu-nesse.

Pourquoi cette procédure a priori qui pourrait sembler intrusive ? « Nous n'avons pas voulu jouer les gendarmes en organisant un système d'autorisation préalable, ce qui serait de toute façon très lourd à mettre en place. On parle ici d'une simple déclaration, souligne le ministre René Collin. Elle porte sur l'essentiel : une attestation pour la sécurité incendie, une assurance en responsabilité civile, un certificat de bonne vie et mœurs, un titre valable de propriété ou une convention d'exploitation... »

Un engagement formel devra aussi être pris sur la durée du séjour : pas moins d'une nuit, histoire d'éviter la confusion avec des lieux de rendez-vous d'une autre nature que touristique... ■

E.D.

LES NOUVELLES RÈGLES POUR LES SUBVENTIONS**Les hôtels**

Les taux de subvention pour les investissements sont revus à la hausse en raison de l'impact du secteur sur l'économie et l'emploi. Ils passent de 30 à 40 % des travaux et restent à 50 % pour l'égouttage. En montants bruts, les plafonds sont eux aussi réorganisés. Jusqu'à présent, l'hôtelier pouvait prétendre à 50.000 euros en trois ans. A l'avenir, la capacité de l'hébergement sera prise en compte : 75.000 euros en trois ans pour un établissement de une à 20 chambres, 85.000 euros de 21 à 40 chambres et 100.000 euros au-delà. Petite précision : parmi les dépenses éligibles, la Wallonie intègre désormais les investissements informatiques utiles à l'exploitation d'un hôtel. On songe, par exemple, aux centrales de réservation.

Les hébergements insolites

Cabanes, yourtes... La Wallonie veut aider les projets originaux. Une majorité de 10 % du taux des subventions avantagera ces investissements, toutes catégories confondues (hôtellerie, camping, gîte...), avec un maximum de 55 %. Le caractère insolite sera apprécié au cas par cas.

E.D.

Les campings

L'objectif est la simplification. Deux taux de subvention pour les travaux d'infrastructures subsistent : 30 % et surtout 50 % si les projets visent l'installation de l'égouttage et le respect des normes de sécurité, mais surtout la lutte contre le « camping résidentiel ». Le taux est porté à 50 % si la moitié des abris fixes ou mobiles ont une vocation locative. Le phénomène du « caravanage » (seconde résidence) est exclu des subventions à caractère touristique. Le plafond des subventions est fixé à 85.000 euros sur trois ans. Le secteur du camping n'a pas accès aux aides classiques à l'expansion économique.

Les campings à la ferme

Ils seront encouragés. Le taux de subvention des investissements est porté à 50 % de façon générale alors qu'il n'est jusqu'à présent de 30 % (sauf sécurité incendie). Le plafond évolue aussi à la hausse. Il est actuellement de 2.000 euros pour trois ans. Il se calculera en fonction de la capacité d'accueil et de la nature des travaux. Les montants pourront dès lors atteindre 10.000 ou même 15.000 euros en trois ans.

E.D.

Les gîtes de terroir

Le niveau de l'offre est suffisant en Wallonie : 4.000 gîtes sont reconnus, mais l'offre totale est deux fois plus importante. En outre, ce mode de logement crée peu d'emplois. Le taux de subvention est donc revu à la baisse : 20 % et 50 % pour la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'incendie. Avec des plafonds de 9.000 euros (entre une et quinze personnes) en dix ans ou de 13.000 euros (au-delà de quinze personnes). La Wallonie sera plus généreuse avec les gîtes à la ferme parce qu'ils contribuent à la diversification du secteur agricole : 40 % de taux d'intervention ou 50 % pour la sécurité avec des plafonds de 17.000 ou 25.000 euros en dix ans en fonction de la capacité d'accueil.

Les chambres d'hôtes

La même logique prévaut : peu d'impact économique et donc un taux d'aide globalement à la baisse. On passera de 30 à 20 % d'aide avec un plafond de 2.000 euros en dix ans. Une exception : 50 % pour les travaux de sécurité et de prévention des incendies. Les chambres à la ferme bénéficient d'un coup de pouce : 40 et 50 % d'aide avec un plafond de 3.000 euros en dix ans.

E.D.

Les meublés de vacances

On parle ici des nouvelles constructions à vocation touristique. Ces meublés continuent à bénéficier uniquement de subventions pour les acquisitions et les travaux assurant leur conformité avec les normes incendie. Comme pour les gîtes, les subventions sont calculées en fonction de la capacité d'accueil : 5.000 euros sur dix ans en dessous de 15 personnes et 10.000 euros sur dix ans au-delà. Le taux d'intervention est de 50 % de l'investissement dans tous les cas.

Les villages de vacances

La qualité générale est à la baisse. Il faut y investir pour séduire les touristes. L'aide sera soumise à des conditions : la vocation touristique et non pas résidentielle de ces infrastructures, la gestion et la commercialisation par un professionnel, un effort pour la qualité des outils. Le montant maximal de subventions pour un équipement collectif sera alors de 85.000 euros en trois ans, comme pour les campings (30 % maximum d'intervention), ou de 9.000 euros en dix ans (30 % maximum) par unité de séjour, à l'égal des gîtes.

E.D.